

Liste des emplacements réservés BENEFICIAIRE

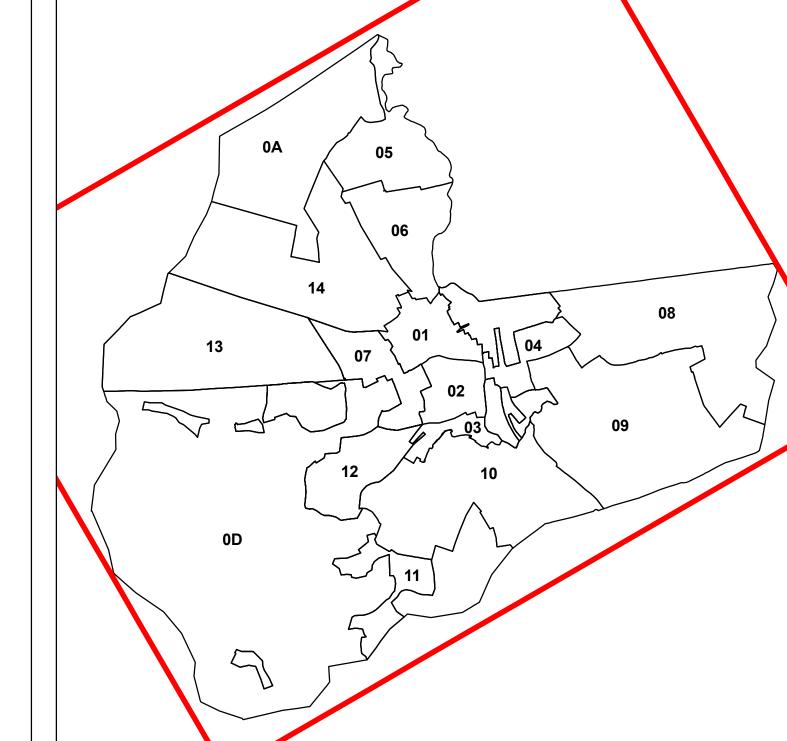
patimoine bâti ou paysager à protéger pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural au titre de l'article L151-19 du Code de l'Urbanisme

élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

secteur comportant des Orientations d'Aménagement et de

élément de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique au titre de l'article L151-23 du Code de l'Urbanisme

emplacement réservé



maître d'ouvrage :

Commune de Oermingen

## Plan Local d'Urbanisme

## REGLEMENT GRAPHIQUE

PLU ARRETE

Vu pour être annexé à la délibération du conseil Municipal en date du 9 juillet 2017

A Oermingen, le M. Simon Schmidt, le Maire.



OTE Ingénierie

1:5 000